



**VILLE DE VANNES (56000)**

**Pôle animation-éducation**  
Administration

**Arrêté permanent**  
**N° AR\_SAS\_2023\_019**

**Objet : Jury de la bourse à la création artistique**  
Désignation des personnes qualifiées

**Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 instituant un jury et des critères d'attribution dans le cadre de bourses individuelles à la création artistique,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des personnes qualifiées associées aux membres élus composant ledit jury,

**ARRETE**

Article 1 : Sont amenés à siéger en qualité de personnes qualifiées les membres du jury suivants :

- Madame Colette QUESSON, productrice-gérante de la société de production cinématographique « à perte de vue »,
- Madame Brigitte LEFEVRE, ancienne directrice de la danse de l'opéra de Paris,
- Monsieur Sylvain LE CORRE, artiste plasticien.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le - 4 MAI 2023

Le Maire,

David ROBO